

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.875		4.940		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	330
CONGO (Léopoldville) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 53, A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé à l'Imprimerie Officielle avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

Présidence de la République

DÉCRET N° 64-351 du 22 octobre 1964, relatif à l'intérim du ministre d'Etat, chargé de la santé publique, de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la population..... 885

DÉCRET N° 64-352 du 22 octobre 1964, relatif à l'intérim du ministre des affaires étrangères et de l'information 885

DÉCRET N° 64-357 du 27 octobre 1964, chargeant par intérim, un administrateur des services administratifs et financiers, des fonctions de secrétaire général du Gouvernement 885

DÉCRET N° 64-360 du 28 octobre 1964, portant composition du cabinet du Président de la République 885

Actes en abrégé 886

Ministère de l'intérieur et de l'office du Kouilou

DÉCRET N° 64-333 du 15 octobre 1964, portant nomination d'un administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon 886

DÉCRET N° 64-334 du 15 octobre 1964, portant affectation des administrateurs des services administratifs et financiers 886

DÉCRET N° 64-349 du 22 octobre 1964, portant affectation d'un secrétaire d'administration de 2^e échelon, des services administratifs et financiers 887

DÉCRET N° 64-358 du 27 octobre 1964, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national du Kouilou 887

Actes en abrégé 887

Ministère de la santé publique

Actes en abrégé 894

Ministère de l'éducation nationale

DÉCRET N° 64-331 du 15 octobre 1964, portant nomination d'un professeur titulaire de 1^{er} échelon, des cadres des services sociaux (Enseignement) aux fonctions de directeur général adjoint de l'enseignement au Congo 895

DÉCRET N° 64-338 du 15 octobre 1964, portant réorganisation du C. E. G. de Brazzaville 895

Actes en abrégé 895

RECTIFICATIF N° 3835/ENIA du 7 août 1964 à l'arrêté n° 1965/ENIA du 29 avril 1964, portant attribution d'heures de suppléance aux professeurs en service dans les établissements scolaires de la République du Congo 898

RECTIFICATIF N° 4998/ENIA du 12 octobre 1964 à l'arrêté n° 1231/ENIA du 18 mars 1964, portant nomination du personnel public du Congo, chargé de la direction d'une école primaire .. 898

RECTIFICATIF N° 4999/ENIA du 12 octobre 1964 à l'arrêté n° 1232/ENIA du 18 mars 1964, portant nomination du personnel de l'enseignement assimilé chargé de la direction d'une école primaire pendant la période du 1^{er} octobre 1963 au 30 septembre 1964 898

RECTIFICATIF N° 5032/ENIA du 14 octobre 1964 à l'arrêté n° 4284/ENIA du 7 septembre 1964, portant affectation des élèves-maitres sortant des collèges et cours normaux de la République du Congo (Enseignement public)	898	Actes en abrégé	902
RECTIFICATIF N° 5033/ENIA du 14 octobre 1964 à l'arrêté n° 4285/ENIA du 7 septembre 1964, portant mutation des fonctionnaires de l'enseignement public du Congo (Année scolaire 1964 - 1965)	898	Ministère du travail	
ADDITIF N° 5034/ENIA du 14 octobre 1964 à l'arrêté n° 4285/ENIA du 7 septembre 1964, portant mutation des fonctionnaires de l'enseignement public (Année scolaire 1964-1965)	899	DÉCRET N° 64-356 du 22 octobre 1964, relatif à une retenue exceptionnelle sur les salaires des travailleurs du secteur privé à titre de contribution personnelle aux frais d'accueil des rapatriés du Congo-Léopoldville	902
Ministère des affaires étrangères		Ministère de la fonction publique.	
DÉCRET N° 64-335/ETR-AGP du 15 octobre 1964, portant nomination en qualité de deuxième conseiller d'Ambassade de la République du Congo à Paris	899	DÉCRET N° 64-336 du 15 octobre 1964, portant nomination de professeur de C.E.G. stagiaire....	903
DÉCRET N° 64-345/ETR-AGP du 20 octobre 1964, portant nomination en qualité de premier conseiller d'Ambassade de la République du Congo à Paris	899	DÉCRET N° 64-339 du 15 octobre 1964, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1963	904
DÉCRET N° 64-348 du 22 octobre 1964, portant nomination d'un Ambassadeur du Congo en France, en qualité de représentant permanent du Congo auprès de la C. E. E.....	899	DÉCRET N° 64-340 du 15 octobre 1964, portant promotion au titre de l'année 1963	904
DÉCRET N° 64-350 du 22 octobre 1964, portant nomination en qualité de deuxième conseiller d'Ambassade à la mission permanente du Congo auprès des Nations-Unies	899	DÉCRET N° 64-343 du 15 octobre 1964, portant révision de la situation administrative des administrateurs des services administratifs et financiers	904
Ministère des travaux publics,		DÉCRET N° 64-347 du 20 octobre 1964, portant intégration et nomination d'un inspecteur principal	905
Actes en abrégé	900	DÉCRET N° 64-354 du 22 octobre 1964, portant inscription sur le tableau d'avancement de l'année 1963	905
Ministère des transports		DÉCRET N° 64-353 du 22 octobre 1964, portant promotion de l'année 1963	906
Actes en abrégé	900	Actes en abrégé	906
Ministère des finances		RECTIFICATIF N° 4980/FP-PC du 12 octobre 1964 à l'arrêté n° 3631/FP-PC du 23 juillet 1963, portant intégration dans les cadres congolais.	916
DÉCRET-ADDITIF N° 64-346 du 20 octobre 1964 au décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation aux titulaires des postes de direction et de commandement..	901	RECTIFICATIF N° 4985/FP-PC du 12 octobre 1964 à l'arrêté n° 2241/FP-PC du 8 mai 1963, portant nomination de fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 1 ^{er} échelon	916
DÉCRET-ADDITIF N° 64-353 du 22 octobre 1964, portant abrogation des décrets ayant accordé des avantages indiciaires à certains fonctionnaires de la République du Congo.....	901	RECTIFICATIF N° 5035/FP-PC du 14 octobre 1964 à l'article 2 de l'arrêté n° 605/FP-PC du 15 février 1964, portant promotion de commis principal de greffe et parquet	916
Actes en abrégé	901	RECTIFICATIF N° 5116/FP-PC du 17 octobre 1964 à l'arrêté n° 4054/FP-PC du 24 août 1964, portant abaissement d'échelon	916
Ministère des postes et télécommunications.		Ministère du commerce, chargé de l'aviation civile	
DÉCRET-ADDITIF N° 64-341 du 15 octobre 1964 au décret n° 64-207 du 23 juin 1964, portant inscription des inspecteurs principaux des cadres des postes et télécommunications au tableau d'avancement de l'année 1963.....	901	DÉCRET N° 64-344 du 20 octobre 1964, portant nomination provisoire aux postes d'adjoint de l'administrateur provisoire et chef comptable de l'office national du commerce (OFNACON)	916
DÉCRET-ADDITIF N° 64-342 du 15 octobre 1964 au décret n° 64-208 du 23 juin 1964, portant promotion au titre de l'année 1963, des inspecteurs principaux des cadres des postes et télécommunications de la République du Congo	901	Actes en abrégé	917
Ministère de la justice, garde des sceaux		Propriété minière, Forêts, Domains et Conservation de la Propriété foncière	
DÉCRET N° 64-332 du 15 octobre 1964, portant intégration dans la magistrature congolaise	902	Service des mines	918
DÉCRET N° 64-337 du 15 octobre 1964, portant naturalisation	902	Service forestier	918
		Domaines et propriété foncière	919
		Conservation de la propriété foncière	919
		BANQUE centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (bilan au 30 juin 1964)	920
		Annonces	921

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET n° 64-351 du 22 octobre 1964 relatif à l'intérim de M. Galiba (Bernard), ministre d'Etat, chargé de la santé publique, de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la population.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 63-424 du 24 décembre 1963 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Galiba (Bernard), ministre d'Etat, chargé de la santé publique, de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la population, sera assuré, durant son absence, par M. Bétou (Gabriel), ministre du travail et de la fonction publique.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 1964.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

DÉCRET n° 64-352 du 22 octobre 1964 relatif à l'intérim de M. Ganao (Charles), ministre des affaires étrangères et de l'information.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 63-424 du 24 décembre 1963 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Ganao (Charles), ministre des affaires étrangères et de l'information, sera assuré, durant son absence, par M. (Bicoumat (Germain), ministre d'Etat, chargé de l'intérieur et de l'office national du Kouilou.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 1964.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

DÉCRET n° 64-357 du 27 octobre 1964 chargeant par intérim M. Gassongo (Alexandre) administrateur des services administratifs et financiers, des fonctions de secrétaire général du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 63-256 du 9 août 1963 portant organisation du secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le décret n° 63-275 du 16 août 1963 portant nomination de secrétaire général du Gouvernement ;

Vu le décret n° 64-314 du 23 septembre 1964 portant nomination du secrétaire général adjoint du Gouvernement ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964 fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires de poste de direction et de commandement ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En l'absence de M. Sita (Félix), secrétaire général du Gouvernement, M. Gassongo (Alexandre), secrétaire général adjoint du Gouvernement assurera par intérim les fonctions de secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — M. Gassongo (Alexandre) percevra à cet effet, l'indemnité de représentation prévue par le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 1964.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

DÉCRET n° 64-360 du 28 octobre 1964 portant composition du cabinet du Président de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF SUPRÊME DES FORCES ARMÉES,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 63-278 du 23 septembre 1963 fixant la composition des cabinets ministériels,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le cabinet du Président de la République est ainsi composé :

Personnel de cabinet :

- 1 directeur de cabinet ;
- 1 directeur-adjoint de cabinet ;
- 1 secrétaire général à la défense nationale ;
- 1 secrétaire particulier ;
- 3 attachés ;
- 1 conseiller juridique ;
- 1 conseiller économique et financier.

Secrétariat, direction de cabinet :

- 1 chef de secrétariat ;
- 2 commis ;
- 4 secrétaires ;
- 1 standariste ;
- 1 huissier ;
- 4 plantons ;
- 6 chauffeurs.

Bureau du courrier et section économique et financière à la Présidence :

- 1 chef de bureau ;
- 2 commis ;
- 2 dactylographes ;
- 1 planton ;
- 1 chauffeur.

Service documentation, presse :

- 2 commis ;
- 1 dactylographe ;
- 1 planton.

Section juridique :

- 1 secrétaire dactylo ;
- 1 planton.

Cabinet militaire :

- 1 chef de cabinet militaire ;
- 1 chancelier ;
- 1 commis ;
- 2 secrétaires ;
- 1 planton ;
- 2 chauffeurs.

Bureau politique :

- 2 commis ;
- 1 dactylographe ;
- 2 chauffeurs ;
- 1 planton.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1964, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 1964.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Actes en abrégé

PERSONNEL

— Par arrêté n° 5279 du 28 octobre 1964, M. Malonga-N'Koukou (Marcel), en service au secrétariat général du Gouvernement, assurera par intérim les tâches dévolues à M. Gassongo (Alexandre), secrétaire général adjoint du Gouvernement assurant par intérim les fonctions de secrétaire général du Gouvernement.

M. Malonga-N'Koukou (Marcel) percevra à cet effet l'indemnité de représentation accordée au titulaire et prévue par le décret n° 64-132 du 24 avril 1964.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'OFFICE DU KOUILOU

DÉCRET n° 64-333 du 15 octobre 1964 portant nomination de M. Ickonga (Auxence), administrateur de 2^e échelon des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 63-424 du 24 décembre 1963 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et nomination du personnel dans la République du Congo ;

Vu la circulaire n° 46/PR du 20 février 1962 relative aux mutations et congés des fonctionnaires et agents des services publics de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 5715/FP-PC du 14 décembre 1963 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Ickonga (Auxence), administrateur de 2^e échelon des services administratifs et financiers, précédemment directeur de cabinet au ministère des affaires étrangères, est nommé directeur de l'administration générale (ministère de l'intérieur), en remplacement de M. Mondjo (Nicolas), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 15 octobre 1964.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre d'Etat, chargé de l'intérieur
et de l'office national du Kouilou,*

G. BICOUMAT.

Pour le ministre de la fonction publique
et du travail :

*Le ministre d'Etat,
chargé de la santé publique,
de l'éducation nationale, des affaires sociales
et de la population, chargé de l'intérim,*

B. GALIBA.

Pour le ministre des finances et du budget,
chargé des postes et télécommunications,
en mission :

Le Premier ministre, chargé de l'intérim,

P. LISSOUBA.

DÉCRET n° 64-334 du 15 octobre 1964, portant affectation des administrateurs des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 63-424 du 24 décembre 1963 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et de nomination du personnel dans la République du Congo ;

Vu la circulaire n° 46/PR du 20 février 1962 relative aux mutations et congés des fonctionnaires et agents des services publics de la République du Congo ;

Vu le décret n° 64-294 du 9 septembre 1964 portant nomination dans le cadre des administrateurs des services administratifs et financiers des fonctionnaires diplômés de l'institut des hautes études d'outre-mer (I.H.E.O.M.) ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les administrateurs des services administratifs et financiers dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

MM. Balloud (Jean-François), préfet de l'équateur, en remplacement de M. Mackoubily (Marie-Alphonse) ;

Bitsindou (Roger), préfet de la Léfini, en remplacement de M. Balloud (Jean-François), affecté ;

N'Zalabacka (Placide), préfet de la Sangha, en remplacement de M. Ongagou (Alphonse), titulaire d'un congé administratif ;

Goma (Georges), préfet de la Likouala, en remplacement de M. Gassongo (Alexandre), affecté ;

Kibongui-Saminou (Placide), préfet de Mossaka, en remplacement de M. Péléka (Jérôme), titulaire d'un congé administratif ;

Ouéniadio (Firmin), préfet de la N'Kéni, en remplacement de M. N'Koukou (Pierre), appelé à d'autres fonctions ;

Bockondas (Paul), premier adjoint au préfet du Kouilou ;

Ondziel-Ona (Gustave), administrateur-maire de Dolisie, en remplacement de M. Bitsindou (Roger), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 15 octobre 1964.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre d'Etat, chargé de l'intérieur
et de l'office national du Kouilou,*

Germain BICOUMAT.

Pour le ministre de la fonction
publique et du travail, en mission :

*Le ministre d'Etat, chargé de la santé
publique, de l'éducation nationale,
des affaires sociales et de la population,
chargé de l'intérim,*

Bernard GALIBA.

Pour le ministre des finances et du
budget, chargé des postes et
télécommunications, en mission :

Le Premier ministre, chargé de l'intérim,

Pascal LISSOUBA.

DÉCRET n° 64-349 du 22 octobre 1964 portant affectation de M. Loembet (Charles), secrétaire d'administration de 2^e échelon des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,
Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;
Vu le décret n° 63-424 du 24 décembre 1963 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et de nomination du personnel dans la République du Congo ;
Vu la circulaire n° 46/PR du 20 février 1962 relative aux mutations et congés des fonctionnaires et agents des services publics de la République du Congo ;
Vu l'arrêté n° 4522/FP-PC du 22 septembre 1964,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Loembet (Charles), secrétaire d'administration de 2^e échelon des services administratifs et financiers est nommé sous-préfet de Mossendjo, en remplacement de M. Béri (Célestin) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 22 octobre 1964.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre d'Etat, chargé de l'intérieur
et de l'office national du Kouilou,*

Germain BICOUMAT.

*Le ministre des finances et du budget,
chargé des postes et télécommunications,*

Edouard ÉBOUKA-BABACKAS.

*Le ministre de la fonction publique
et du travail,*

Gabriel BÉTOU.

DÉCRET n° 64-358 du 27 octobre 1964, portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'office national du Kouilou.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 47-60 du 22 décembre 1960 déclarant d'utilité publique des travaux d'aménagement hydroélectrique du Kouilou et habitant le Gouvernement pour leur réalisation et leur exploitation ;
Vu le décret n° 61-55 du 25 février 1961 portant création de l'office national du Kouilou, et plus particulièrement son article 4, paragraphe B ;
Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont désignés en qualité de membres du Conseil d'administration de l'office national du Kouilou :

Le Président de la chambre de commerce du Kouilou ;
Un représentant du conseil économique et social ;
Le directeur des douanes ;
Le directeur de l'office des changes ;
Le président directeur de la B. C. C.

Art. 2. — Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de son Président le ministre d'Etat, chargé de l'intérieur et de l'office national du Kouilou.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 1964.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur, chargé
de l'office national du Kouilou,*

Germain BICOUMAT.

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 5065 du 15 octobre 1964, M. N'Ganvoula (Samuel), est nommé président suppléant du tribunal de droit local du 1^{er} degré de la sous-préfecture de Sibiti, en remplacement de M. Goma (Pierre).

— Par arrêté n° 5095 du 17 octobre 1964, M. Malonga (Dénis), chef de quartier et assesseur près le tribunal du second degré de droit local de Brazzaville, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de droit local de Poto-Poto, en remplacement numérique de M. Lokéla (Jean-Baptiste), décédé.

— Par arrêté n° 5096 du 17 octobre 1964, les ressortissants de la République du Congo-Léo dont les noms sivent :

MM. Batchide (Paul), né vers 1928 à Bokengué (Congo-Léo), fils de feu Luboto et Bulumbu (Marie), tailleur, domicilié 137, rue Lac Muéro à Léopoldville ;

Bokélé (Albert), né vers 1925 à Boukatoula, Congo Léo, fils de feu Bouloumbé et Bakandou, gérant, domicilié 139, rue Itanga à Léopoldville ;

Boula (Jean), né vers 1920 à Inongo Congo-Léo, fils de feu Boula (François) et Bassapa chasseur, domicilié à Kouamouth, Congo-Léo ;

Domingo (Antoine), né vers 1940 à Kisianga-Damba, fils de Domingo-Diandanda et N'Dombé (Sophie), gérant, domicilié 72, rue Azalé (Matadi), Léo ;

Lombo (Eric-Max), né le 13 mars 1933 à Stanleyville (Congo-Léo), fils de Bahoma et Baya-Mikala, secrétaire-dactylo, domicilié 31, rue Banda Poto-Poto, ayant encouru des condamnations de droit commun, sont déclarés indésirables en République du Congo.

Les intéressés devront quitter le territoire de la République du Congo dont l'accès leur est définitivement interdit dès notification du présent arrêté.

Le directeur de la sûreté nationale et le commandant de la légion de gendarmerie nationale, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5097 du 17 octobre 1964, les ressortissants de la République du Congo-Léo dont les noms suivent :

MM. Matouala (Séraphin), né vers 1945 à N'Tsontso, Congo-Léo, fils de Kinkela (Gérard) et de feue Sita (Céline), élève, domicilié 49, avenue Mangaï Nouvelle-cité à Léopoldville ;

Moulangui (Nicolas), né le 6 décembre 1937 à Stanleyville (Congo-Léo), fils de Camille et de Ouadankou (Marie), sans profession, domicilié 49, rue M'Bomo à Léopoldville ;

Openzéné (Stéphane), né vers 1922 à Mabala (Congo-Léo), fils de feu Bokéné (Michel) et de feue Mukambana (Pauline), pêcheur, domicilié à Kouamouth (Congo-Léo) ;

Toumba (Joseph), né le 25 novembre 1939 à Kassai (Congo-Léo), fils de feu M'Bombo et de Capinga, planton, domicilié 152, rue Kimpandzou Mougali Brazzaville ;

Tsidani (Norbert), né vers 1929 à Bassakoussou (Congo-Léo), fils de feu Bouffanga et de Longonoué, électricien, domicilié 152, rue Kimpandzou à Brazzaville ;

MM. Kanamoto-Neli (Richard-Alias), né le 9 septembre 1944 à Léopoldville, fils de Kanamoto (J.-Bosco) et de Bameli (Julienne), élève, domicilié à Pointe-Noire ;

Oumba (Adolphe), né vers 1922 à Condé-Kiténdé (Tshéla), Congo-Léo, fils de feu N'Kassa (Joseph) et de feu Pemba (Jeanne), boy blanchisseur, domicilié à Pointe-Noire, ayant encouru des condamnations de droit commun, sont déclarés indésirables en République du Congo Brazzaville.

Les intéressés devront quitter le territoire de la République du Congo Brazzaville dont l'accès leur est définitivement interdit dès notification du présent arrêté.

Le directeur de la sûreté nationale et le commandant de la légion de gendarmerie nationale, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5098 du 17 octobre 1964, les ressortissants de la République du Congo-Léopoldville dont les noms suivent :

Bunga Pédro, né vers 1933 à Mongo-Makéla (Congo-Léo), fils de João Pédro et de Lisono (Emilienne), domicilié à Pointe-Noire ;

N'Guimbi (Daniel), né le 1^{er} octobre 1940 à Kimbuku-Maluéki (Congo-Léo), fils de N'Guimbi et de Luangu, sans domicile fixe à Pointe-Noire ;

Kitembo (Louis), né vers 1933 à Malemba (Congo-Léo), fils de Kidimbu et de N'Dembi, domicilié avenue Moé-Pratt à Pointe-Noire ;

Mambu (Simon), né vers 1938 à M'Fuenta-Mbanza (Mongo Congo-Léo), fils de Makéba et de M'Poni, sans domicile fixe à Pointe-Noire ;

Pembélé (Alphonse), né vers 1942 à Kikumbi (Congo-Léo), fils de Thesi et de Lusala (Pauline), domicilié avenue de l'Indépendance à Pointe-Noire ;

Vangu (Jean-Daniel), né vers 1949 à Boma (Congo-Léo), fils de feu Maloula et de N'Simba (Marie), domicilié lotissement M'Voumvou à Pointe-Noire, ; ayant encouru des condamnations de droit commun, sont déclarés indésirables en République du Congo-Brazzaville

Les intéressés devront quitter le territoire de la République du Congo-Brazzaville dont l'accès leur est définitivement interdit dès notification du présent arrêté.

Le directeur de la sûreté nationale et le commandant de la légion de gendarmerie nationale, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 4957 du 12 octobre 1964, une sanction de 15 jours de salle de police est infligée au gardien de prison stagiaire Moussoyé (Lazare), en service à la Maison d'Arrêt de Kinkala.

Le préfet du Pool est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet pour compter de la date de la notification à l'intéressé.

— Par arrêté n° 5038 du 14 octobre 1964, l'exercice de la chasse est à nouveau autorisé sur toute l'étendue du territoire de la sous-préfecture de Mouyondzi, pour compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

— Par arrêté n° 4952 du 9 octobre 1964, est approuvée, la délibération n° 8-64 du 16 mars 1964 de la délégation spéciale de la commune de Pointe-Noire qui habilite son président à accepter au nom et pour le compte de ladite commune, la donation faite par la « Société des Chargeurs Réunis » d'un terrain de 20 219,20 mq sis à Tié-Tié, objet du titre foncier n° 1347.

—o—

SESSION EXTRAORDINAIRE DE MARS 1964 DE LA DELEGATION SPECIALE DE POINTE-NOIRE

DÉLIBÉRATION N° 8-64. du 16 mars 1964 habilitant à accepter au nom de la commune de Pointe-Noire la donation d'un terrain

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA VILLE DE POINTE-NOIRE

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu les lois n°s 1884 et 1955 relatives à l'organisation municipale ;

Vu les décrets n°s 63-312 et 63-369 portant dissolution des conseils municipaux et nomination des délégations spéciales ;

Vu le procès-verbal de la délégation spéciale en date du 16 mars 1964 ;

Par les motifs exposés dans ledit procès-verbal,

A ADOPTÉ

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'administrateur-maire de la ville de Pointe-Noire, président de la délégation spéciale est habilité à accepter au nom de la commune de Pointe-Noire la donation du terrain de 20 219,20 mq sis à Tié-Tié, objet du titre foncier n° 1347, faite à ladite commune par la « Société des Chargeurs Réunis » ainsi qu'à signer tous actes relatifs à cette donation.

Art. 2. — Les frais divers relatifs à l'opération sont à la charge de la commune.

Art. 3. — La présente délibération sera publiée au *Journal officiel*.

Pointe-Noire, le 16 mars 1964.

L'administrateur-Maire,
M. BABIN-DAMANA.

— Par arrêté n° 5066 du 15 octobre 1964, est approuvée, la délibération n° 17-64 du 17 juillet 1964 de la délégation spéciale de la commune de Pointe-Noire, arrêtant en recettes et en dépenses à la somme de 110 282 230 francs, le budget additionnel, exercice 1964 de la commune de Pointe-Noire.

—o—

SESSION EXTRAORDINAIRE DE JUILLET 1964 DE LA DELEGATION SPECIALE DE POINTE-NOIRE

DÉLIBÉRATION N° 17-64 du 17 juillet 1964 portant approbation du budget additionnel de l'exercice 1964.

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu les lois n°s 1884 et 1955 relatives à l'organisation municipale ;

Vu les décrets n°s 63-412 et 63-369 portant dissolution des conseils municipaux et nomination des délégations spéciales ;

Vu le procès-verbal de la délégation spéciale en sa séance du 17 juillet 1964 ;

L'administrateur-maire entendu en sa séance du 17 juillet 1964,

A ADOPTÉ

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est adopté le budget additionnel de l'exercice 1964 de la commune de Pointe-Noire, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : 110 282 230 francs.

Art. 2. — La présente délibération sera publiée au *Journal officiel*.

Pointe-Noire, le 17 juillet 1964.

L'administrateur-maire,
M. BABIN-DAMANA.

— Par arrêté n° 5132 du 20 octobre 1964, est approuvée la délibération n° 13-64 du 23 juillet 1964 de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville, arrêtant le compte administratif de l'exercice 1963 de la commune de Brazzaville.

—o—

DÉLIBÉRATION N° 13-64 du 23 juillet 1964, adoptant le compte administratif exercice 1963.

Vu la constitution ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents ;

Vu les décrets nos 63-312 du 17 septembre 1963 et 63-369 du 19 novembre 1963, portant dissolution des conseils municipaux de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et nomination des délégations spéciales ;

Le président de la délégation spéciale entendu,

A ADOPTÉ

les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. — Est adopté par le conseil municipal le compte administratif de l'exercice 1963, présenté par le maire et dont les résultats sont tels que indiqués ci-après :

I. - RECETTES

1^o Section ordinaire :

- a) Emissions : 615 970 471 francs ;
- b) Recouvrements : 587 482 096 francs ;
- c) Restes à recouvrer : 28 804 554 francs.

2^o Section extraordinaire :

- a) Emissions : 117 720 385 francs ;
- b) Recouvrements : 117 416 573 francs ;
- c) Restes à recouvrer : 303 812 francs.

II. - DEPENSES

1^o Section ordinaire :

- a) Emissions : 461 272 887 francs ;
- b) Paiements : 461 255 037 francs ;
- c) Restes à payer : 47 850 francs.

2^o Section extraordinaire :

- a) Emissions : 91 728 539 francs ;
- b) Paiements : 91 728 539 francs.
- c) Restes à payer : néant.

III. - EXCEDENTS

1^o Section ordinaire :

- a) Excédent émissions recettes sur droits constatés : 154 697 584 francs ;
- b) Excédents recouvrements sur paiements : 126 227 059 francs ;
- c) Excédent restes à recouvrer sur restes à payer : 28 756 704 francs.

2^o Section extraordinaire :

- a) Excédent émissions recettes sur droits constatés : 25 991 846 francs ;
- b) Excédent recouvrements sur paiements : 25 688 034 francs ;
- c) Excédent restes à recouvrer sur restes à payer : 303 812 francs ;

Art. 2. — La présente délibération sera publiée au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 juillet 1964.

Le président de la délégation spéciale,
J.-L. MAMIMOUÉ.

Le secrétaire de session,
A. BOLOKO.

— Par arrêté n° 5133 du 20 octobre 1964, est approuvée, la délibération n° 18-64 du 23 juillet 1964, de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville, intégrant à titre exceptionnel, les recettes et les dépenses de la régie municipale des transports en commun pour l'année 1964 à la section ordinaire du budget municipal de l'exercice en cours.

—o—

DÉLIBÉRATION N° 18-64 du 23 juillet 1964, portant intégration des recettes et des dépenses de la régie municipale des transports en commun à la section ordinaire du budget municipal de l'exercice en cours.

Vu la constitution ;

Vu la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale et les textes subséquents ;

Vu les décrets nos 63-312 du 17 septembre 1963 et 63-369 du 19 novembre 1963, portant dissolution des conseils municipaux de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et nomination des délégations spéciales,

A ADOPTÉ

les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel, les recettes et les dépenses de la régie municipale des transports en commun pour l'année 1964, seront intégrées à la section ordinaire du budget municipal de l'exercice en cours.

Art. 2. — La présente délibération sera publiée au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 juillet 1964.

Le président de la délégation spéciale,
J. L. MAMIMOUÉ.

Le secrétaire de session,
A. BOLOKO.

— Par arrêté n° 5134 du 20 octobre 1964, est approuvée, la délibération n° 15-64 du 23 juillet 1964 de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville, arrêtant au 31 décembre 1963, la situation du compte du receveur municipal de la commune de Brazzaville.

—o—

DÉLIBÉRATION N° 15-64 du 23 juillet 1964 adoptant le compte de gestion, exercice 1963.

Vu la constitution ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents ;

Vu les décrets nos 63-312 du 17 septembre 1963 et 63-369 du 19 novembre 1963 portant dissolution des conseils municipaux de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et nomination des délégations spéciales ;

Vu les comptes de la gestion 1963 (deuxième partie) et de la gestion 1963 (première partie) présentés par M. Dolan (Armand), receveur municipal lesquels comprennent :

- a) Les opérations complémentaires de l'exercice 1962 ;
- b) Les opérations des 12 premiers mois de l'exercice 1963 ;
- c) Les opérations relatives au service hors budget ;
- d) Les opérations complémentaires de l'exercice 1963.

Après ainsi entendu et approuvé le compte administratif présenté par le maire ;

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont justifiées à adopter les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. — La situation du compte du receveur municipal au 31 décembre 1963 est arrêtée ainsi qu'il suit, seul règlement et apurement par le trésorier payeur général :

Valeurs inactives :

Solde créditeur au 31 décembre 1962 ...	1 501 215 »
Ecriture de la gestion 1963	19 750 000 »
TOTAL	21 251 215 »

Sorties de la gestion 1963	16 515 095 »
Excédent crédit	4 736 120 »
Valeurs incinérées	2 228 430 »
Solde créditeur au 31 décembre 1963 ..	2 507 690 »

Services hors budget :

Excédent des recettes au 31 décembre 1962	2 448 317 »
Recouvrement 1963	857 449 »
TOTAL des recettes	3 305 766 »

Paiements effectués en 1963	454 547 »
Excédent des recettes au 31 décembre 1963	2 851 219 »

Opération budgétaire en 1963 :

Recettes effectuées en 1963	656 759 651 »
Dépenses effectuées en 1963	479 000 494 »
Excédent des recettes	177 759 157 »
Excédent des recettes au 31 décembre 1962	49 220 505 »
Excédent des recettes au 31 décembre 1963	226 979 662 »

Art. 2. — La situation du compte du receveur municipal au 31 mars 1964 pour les opérations de l'exercice budgétaire 1963 est arrêté ainsi qu'il suit :

Excédent des recettes au 31 décembre 1963	226 979 662 »
Recettes exercice 1963 effectuées du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1964	41 332 406 »
TOTAL des recettes	268 312 068 »

Dépenses exercices 1963 effectuées du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1964	116 366 975 »
D'où un excédent de recettes de	151 945 093 »

Art. 3. — Aucune justification complémentaire n'est à exiger du comptable.

Art. 4. — La présente délibération sera publiée au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 juillet 1964.

Le Président de la délégation spéciale,

J.-L. MAMIMOUÉ.

Le secrétaire de session,

A. BOLOKO.

— Par arrêté n° 5135 du 20 octobre 1964, est approuvée, la délibération n° 19-64 du 23 juillet 1964 de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville modifiant le chapitre 14-1 du budget primitif, exercice 1964 (dépenses pour travaux neufs) de la commune de Brazzaville.

—oo—

DÉLIBÉRATION N° 19-64 du 23 juillet 1964 modifiant le libellé du chapitre 14-1 du budget 1964.

Vu la constitution ;

Vu la du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents ;

Vu les décrets n°s 63-312 du 17 septembre 1963 et 63-369 du 19 novembre 1963 portant dissolution des conseils municipaux de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et nomination des délégations spéciales.

Art. 1^{er}. — Le libellé du chapitre 14-1 du budget primitif 1964 (dépenses pour travaux neufs) est modifié comme suit :

Au lieu de :

Art. 1 ^{er} . — Préfinancement S. C. B. bitumage des routes première fraction.	15 000 000 »
Supplément pour travaux route de liaison Ouenzé-M'Pila.....	4 000 000 »
Construction bâtiments pour régie municipale des transports.....	10 000 000 »
TOTAL	29 000 000 »

Lire :

Art. 1 ^{er} . — Préfinancement S. C. B. pour travaux bitumage des routes 1 ^{re} fraction.....	15 000 000 »
Supplément pour travaux route de liaison Ouenzé-M'Pila.....	2 742 480 »
Supplément pour travaux route du nouvel hôpital général	510 360 »
Travaux de grosse réparation route d'évitement et rue Duplex	747 160 »
Construction bâtiment pour régie municipale des transports (confection et montage charpentes métalliques construction deux fosses entretien véhicules).....	10 000 000 »
TOTAL	29 000 000 »

Art. 2. — La présente délibération sera publiée au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 juillet 1964.

Le Président de la délégation spéciale,

J.-L. MAMIMOUÉ.

Le secrétaire de session,

A. BOLOKO.

— Par arrêté n° 5136 du 20 octobre 1964, est approuvée, la délibération n° 14-64 du 23 juillet 1964 de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville arrêtant au 31 décembre 1963 avec un excédent de 2 851 219 francs le compte administratif service hors budget de l'année 1963 de la commune de Brazzaville.